

**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM
COMMUNE DE WISCHES**

*Conseillers élus : 19
Conseillers en fonction: 18
Conseillers présents : 15
Date de convocation : 26 février 2020*

**Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance ordinaire du 2 mars 2020
Sous la présidence de Monsieur Alain FERRY, Maire**

Assistaient à la séance :

- Mme et MM. Sabine KAEUFLING, André SCHAEFFER, Alain HUBER, adjoints au maire

- MM. Jean-Pierre LONDOT, Jean-Luc POIREL, Etienne GIRARDOT, Eric HERTZOG, Adrien DIEBOLT, Jean-Marie WEISGERBER, Christine BLANCK, Florence STEIN, Sylvie FIRMERY, Caroline VANDEPUTTE, Pierre GANIER, conseillers municipaux

Avait donné procuration : Mme Edwige TURQUOIS

Absente excusée: Mme Fabienne FREELING,

Absente : Mme Marie-Hélène ARIOUA

N° 2020/013 :

Budget principal : Compte administratif de l'exercice 2019

Sous la présidence de M. André SCHAEFFER, 1^{er} Adjoint au Maire, et après que le Maire ait quitté la salle des séances, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité (dont 1 procuration) le Compte Administratif du Budget Principal, exercice 2019, dont les résultats sont les suivants :

A. Section de fonctionnement :

- dépenses :	1 324 620,52 €
- recettes :	1 982 296,92 €
- excédent reporté 2018 :	455 470,13 €

Excédent de fonctionnement 2019 : 1 113 146,53 €

B. Section d'investissement :

- dépenses :	745 754,01 €
- recettes :	1 916 490,10 €
- besoin de financement 2018 :	1 494 219,58 €

Besoin de financement 2019 : 323 483,49 €

Résultat global de clôture 2019 : 789 663,04 €

N° 2020/014 :

Budget principal : affectation du résultat de l'exercice 2019

Le conseil municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 14 (tome II, titre 3, chapitre 5),

- Après avoir approuvé, lors de cette même séance, le Compte Administratif 2019 du budget principal qui présente un excédent de fonctionnement cumulé (hors restes à réaliser) d'un montant de 1 113 146,53 € ;

- Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître un solde d'exécution global de - 323 483,49 €

- Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2020

- Considérant que le budget de 2019 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement (compte 023) à la section d'investissement (compte 021) de 864 827,13 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 1 procuration)

- décide d'affecter au budget de l'exercice 2020 le résultat comme suit :

*** Affectation en réserves (compte 1068) pour financement de la section d'investissement :**

✓ 323 483,49 €

*** Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) :**

✓ 789 663,04 €

N° 2020/015:

Budget Principal: Budget Primitif de l'exercice 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 1 procuration)

✓ approuve le budget primitif, budget principal, de l'exercice 2020 proposé par le maire et qui se présente comme suit, équilibré en recettes et en dépenses, pour un total de 4 295 797,57 € :

❖ *Section de fonctionnement : 2 597 157,04 €*

❖ *Section d'investissement : 1 698 640,53 €*

N° 2020/016 :

Taux des 3 taxes locales 2020

Le conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 1 procuration)

➤ décide de maintenir les ressources fiscales à taux constant et de faire application des taux de référence communaux de 2019,

➤ vote à cet effet les taux d'imposition ci-dessous pour l'année 2020 :

❖ Taxe d'habitation	: 12,95 %
❖ Taxe Foncière (bâti)	: 8,53 %
❖ Taxe Foncière (non bâti)	: 52,03 %

N° 2020/017

Budget annexe forêt : compte administratif de l'exercice 2019

Sous la présidence de M. André SCHAEFFER, 1^{er} Adjoint au Maire, et après que le Maire ait quitté la salle des séances, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité (dont 1 procuration) le Compte Administratif du Budget annexe forêt, exercice 2019, dont les résultats sont les suivants :

A Section de fonctionnement :

- dépenses :	557 164,79 €
- recettes :	463 086,96 €
- excédent reporté 2018 :	277 320,99 €

Excédent de fonctionnement 2019 : 183 243,16 €

B. Section d'investissement :

- dépenses :	12 915,19 €
- recettes :	0.00 €
- Excédent reporté 2018 :	8 535,17 €

Besoin de financement 2019 : 4 380,02 €

Résultat global de clôture 2019 : 178 863,14 €

N° 2020/018 :

Budget annexe forêt : affectation du résultat de l'exercice 2019

Le conseil municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 14 (tome II, titre 3, chapitre 5),

- Après avoir approuvé, lors de cette même séance, le Compte Administratif 2019 du budget annexe forêt qui présente un excédent de fonctionnement cumulé (hors restes à réaliser) d'un montant de 183 243,16€ ;

- Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître un solde d'exécution global de - 4 380,02 €

- Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2020

- Considérant que le budget de 2019 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement (compte 023) à la section d'investissement (compte 021) de 10 864,83€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 1 procuration)

- décide d'affecter au budget de l'exercice 2020 le résultat comme suit :

*** Affectation en réserves (compte 1068) pour financement de la section d'investissement :**

✓ 4 380,02 €

*** Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) :**

✓ 178 863,14 €

N° 2020/019 :

Budget Annexe Forêt : Budget Primitif de l'exercice 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 1 procuration)

- ✓ approuve le budget primitif, budget annexe forêt, de l'exercice 2020 proposé par le maire et qui se présente comme suit, équilibré en recettes et en dépenses :

❖ *Section de fonctionnement : 528 863,14 €*

❖ *Section d'investissement : 56 280,02€*

N° 2020/020 :

Comptes de gestion de l'exercice 2019

Le Maire présente au Conseil Municipal les comptes de gestion, exercice 2019, du budget principal et du budget annexe forêt établis par le Comptable de la Commune et dont les résultats sont identiques à ceux des Comptes Administratifs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (dont 1 procuration), déclare que les compte de gestion 2019, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

N° 2020/021 :

Transfert d'une partie de l'excédent du budget annexe forêt vers le budget principal

Le conseil municipal,

Vu la délibération en date du 17 décembre 2000 décidant de la création d'un budget annexe de l'exploitation forestière à compter du 1^{er} janvier 2001, laquelle précise qu'un résultat excédentaire pourra être reversé à la commune,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur la situation du budget annexe forêt et sur l'excédent qu'il présente au compte administratif de l'exercice 2019,

Considérant que le budget primitif 2020 de l'exploitation forestière prévoit une inscription de 158 953,14 € en vue du versement de tout ou partie de cette somme au budget principal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 1 procuration),

- décider de reverser, au budget principal et sur l'exercice en cours, la somme de 100 000.00 € provenant du budget annexe forêt.

N° 2020/022 :

Lutte contre les scolytes : aide exceptionnelle à l'exploitation et à la commercialisation des bois scolytés – délégation du conseil municipal au maire

Les forêts françaises du grand quart Nord-Est de la France, et en particulier celles des régions Grand-Est et Bourgogne-Franche-Comté, font face depuis l'été 2018 à des épisodes d'attaque de scolytes entraînant une mortalité conséquente des peuplements d'épicéa. Les conditions climatiques des années 2018 et 2019 se sont révélées très favorables au développement du scolyte (plus de cycles de reproduction et faible mortalité hivernale) ; la chaleur et la sécheresse en affaiblissant les arbres les ont rendus plus vulnérables aux attaques de cet insecte.

Les stratégies de lutte contre l'expansion des scolytes préconisent de mettre l'accent sur la détection précoce des arbres colonisés pour les exploiter et les extraire rapidement de la forêt.

Les capacités d'absorption de ces volumes accidentels supplémentaires de bois scolytés par les transformateurs de ces régions ayant été rapidement saturées, l'Etat a mis en place une aide exceptionnelle à l'exploitation et à la commercialisation de ces bois, afin de les expédier vers des entreprises en dehors des régions et départements sous arrêté préfectoral de lutte obligatoire contre les scolytes en capacité de les transformer et de les valoriser.

Cette aide incitant les acteurs des filières du bois d'œuvre, du bois d'industrie et du bois énergie à consommer ces produits scolytés, facilite leur extraction rapide des forêts en répondant aux préconisations sanitaires de lutte contre cet organisme nuisible.

La mise en œuvre de ce dispositif d'aide s'inscrit dans une démarche de regroupement de l'offre des bois à commercialiser pour une meilleure efficacité sanitaire et économique. Pour les forêts des collectivités relevant du régime forestier, les missions de regroupement de l'offre de bois, la préparation, le dépôt et le suivi du dossier de demande d'aide peuvent être confiées à l'ONF, structure porteuse transparente, car elles s'inscrivent dans le prolongement du mandat légal de gestion et de commercialisation de l'ONF. Les charges de mise en œuvre seront supportées par l'ONF sans surcout supplémentaire pour les collectivités propriétaires. Cela répondra aux exigences de l'Etat et permettra à un maximum de collectivités de bénéficier du dispositif.

La constitution du dossier administratif de demande d'aide et la mise en œuvre opérationnelle du dispositif nécessitent que chaque collectivité propriétaire :

1. Signe une convention de partenariat « Mandat de gestion et de paiement » avec l'ONF ;
2. Signe le formulaire de demande d'aides ;
3. Produise une attestation sur l'honneur faisant état des aides précédemment perçues relevant du régime des « minimis » ;
4. Valide la fiche d'analyse prévisionnelle de l'opération.

Afin de bénéficier d'une aide pour l'exploitation et la commercialisation des bois scolytés, le maire demande au Conseil municipal de l'autoriser pour la durée de son mandat, à signer l'ensemble des documents présentés par l'ONF.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (dont 1 procuration) :

- donne délégation au Maire pour déposer une demande d'aide pour l'exploitation et la commercialisation des bois scolytés auprès de l'ONF ;
- l'autorise à signer tout document y afférent.



Pour extrait conforme
A Wisches, le 4 mars 2020
Le maire,
Alain FERRY